

Département des Côtes d'Armor

APPEL À PROJETS

CRÉATION D'OFFRES TOURISTIQUES
DANS LES LIEUX DE PATRIMOINE,
DE CULTURE ET DE LOISIRS
CRÉATION ET DÉVELOPPEMENT
D'OFFRES TOURISTIQUES
À DESTINATION
DES JEUNES PUBLICS (0 À 18 ANS)

ANNÉE 2025

Date et heure limites de dépôt
des candidatures :

5 septembre 2025 à 17h

Dossier de candidature complété à adresser
par courrier électronique à :

nathalie.nabucet@cotesdarmor.fr

Et/ou

olivier.brebant@cotesdarmor.fr

en notant en objet :

Appel à projet tourisme

Date de publication : 5 mai 2025

Direction de
l'environnement

cotesdarmor.fr



Côtes d'Armor
le Département



1 - CONTEXTE

Le Département des Côtes d'Armor a adopté en octobre 2024 le nouveau schéma départemental de développement touristique des Côtes d'Armor 2025-2029.

Une des actions retenues est de consolider, développer l'offre dans les lieux patrimoniaux, culturels et de loisirs.

Un touriste sur deux visite un château, un monument ou un site culturel durant son séjour en Côtes d'Armor. Les loisirs figurent ainsi dans le top 3 des critères de choix de la destination. La qualité de l'offre proposée est donc stratégique dans l'attractivité du territoire.

Diversifiée en Côtes d'Armor, cette offre satisfait les touristes et les excursionnistes. Cependant, le département dispose de très peu de sites de loisirs, à dimension régionale, capables d'attirer les publics sur une grande zone de chalandise. Il compte

beaucoup de petits équipements, accueillant moins de 40 000 visiteuses et visiteurs payants à l'année, avec des budgets contraints limitant leurs capacités d'investissements et leurs périodes d'ouverture.

Par ailleurs, dans un territoire où la météo est incertaine et où l'objectif est de développer la saison automne-hiver, l'offre indoor est à consolider pour répondre aux besoins des clientèles touristiques.

L'objectif pour le Département est bien d'améliorer l'accès pour toutes et tous aux loisirs.

Dans ce contexte, le Conseil départemental a décidé d'accompagner la création d'offres expérientielles nouvelles dans les lieux de patrimoine et de loisirs (sites de loisirs, châteaux, centres d'interprétation, villes et villages labellisés...) par la mise en place d'un appel à projets.

2 - THÉMATIQUE, MOTIVATIONS ET OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJET

2.1 - THÉMATIQUE ET MOTIVATIONS

La thématique de l'appel à projet est la suivante :

> création et développement d'offres touristiques pour les publics de moins de 18 ans.

Les familles représentent 39 % des visiteurs de monuments, sites historiques, musées et expositions et 65 % des usagers des parcs de loisirs ou animaliers.

Les marchés du tourisme et des loisirs doivent en permanence s'adapter aux comportements de consommation des clients. Or, ils concernent simultanément plusieurs générations de consommateurs, ayant chacune des attentes propres et une manière différente d'appréhender les loisirs et le tourisme.

- Pour les 0-6 ans, leur très petite taille invite à prévoir des aménagements et ateliers accessibles à leur hauteur. Facilement distraits, ils doivent pouvoir changer d'activité rapidement, leurs sens doivent être stimulés pour garder leur concentration. Les parcours de visite ne doivent pas être trop longs.

- Pour les 6-12 ans, la capacité de concentration grandit, ils peuvent se consacrer à des activités plus calmes et poussées, notamment grâce à des outils comme la manipulation... Les visites sont également des moments d'échange et de partage en groupe ou en famille qu'il convient de favoriser par des expositions, activités / expériences adaptées.
- Pour les 13 à 18 ans : Leur capacité d'attention est plutôt faible : 8 secondes d'attention contre 12 secondes pour la génération Y. Ils cherchent à apprendre en s'amusant (visuels, vidéos, jeux, défis...). Ils cherchent des activités « instagrammables » pour pouvoir partager leur expérience sur les réseaux sociaux. Ils sont en attente d'activités personnalisées, en rapport avec leurs centres d'intérêt : collaboration avec les créateurs, cours de cuisine, danses urbaines, maquillage, graffiti, survie en pleine nature...

Pour en savoir plus sur les attentes par âge : <https://www.cad22.com/accompagnement/votre-projet-touristique/appel-a-projets-creation-doffres-touristiques-dans-les-lieux-de-patrimoine-de-culture-et-de-loisirs/>

2.2 - LES OBJECTIFS VISÉS

Pour le Département, il s'agit d'accompagner des projets qui contribuent à l'attractivité touristique du Département et permettront de :

- améliorer l'accès aux loisirs pour le jeune public,
- consolider les équipements de loisirs structurants,
- renforcer l'offre, notamment indoor, dans les lieux de patrimoine et de loisirs,

- étendre la saison touristique,
- diversifier les offres par un enrichissement des propositions d'animation et une montée en gamme des outils correspondants,

3 - NATURE DES PROJETS ET ÉLIGIBILITÉ DES OPÉRATIONS

3.1 - NATURE DES PROJETS

Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor a décidé de soutenir des actions ou projets d'intérêt général portés par des associations ou des acteurs publics, proposant des solutions concrètes de nouvelles expériences de visite destinées aux moins de 18 ans autour des axes suivants :

- Renforcer l'offre de loisirs et de culture pendant les petites vacances scolaires
- Favoriser une meilleure connaissance de la faune, la flore, la biodiversité et des grands sites naturels costarmoricains
- Rendre ludique l'apprentissage et la connaissance de l'histoire et du patrimoine breton
- Éveiller les jeunes générations à l'art et à la culture

3.2 - ÉLIGIBILITÉ DES OPÉRATEURS

Sont éligibles :

- les associations loi 1901,
- les collectivités territoriales ou leurs groupements,
- toute organisation de l'Économie Sociale et Solidaire définie par les articles 1 et 2 de la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 (coopératives,

En développant par exemple

- Une nouvelle visite proposant une approche autour des 5 sens
- Une scénarisation / ludification du lieu adaptée aux jeunes (type escape game, contenus médias...)
- Un aménagement spécifique de parcours immersifs, de mobilier spécifique...

Pour plus d'information : <https://www.cad22.com/accompagnement/votre-projet-touristique/appel-a-projets-creation-doffres-touristiques-dans-les-lieux-de-patrimoine-de-culture-et-de-loisirs/>

mutuelles, fondations, associations et sociétés commerciales respectant les critères fixés dans ledit article).

Ne sont pas éligibles :

- les structures de moins de 1 an d'existence.

3.3 - ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Les opérations présentées seront situées sur le territoire des Côtes d'Armor au bénéfice des Costarmoricains et des touristes, et viseront les objectifs et axes définis dans les articles II et III.

Les projets ou structures bénéficiant déjà d'une aide du Département peuvent répondre à l'appel à projets dans la mesure où elles présentent un nouveau projet ou une nouvelle phase de développement d'un projet déjà financé.

La structure peut proposer une ou plusieurs expériences de visites nouvelles correspondant à la thématique jeunes publics dans les limites d'intervention financière ci-après.

Les projets devront être accessibles au public de façon pérenne, présenter un modèle économique durable, un caractère inclusif et innovant, et ne pas générer d'impacts négatifs sur l'environnement.

Ne sont pas éligibles :

- Les projets de restauration patrimoniale pure (rénovation des murs, agencement...),
- Les acquisitions foncières et immobilières,
- Les projets de simple numérisation, la création de sites internet,
- Le financement de labels,
- Les dépenses de fonctionnement,
- Les dépenses uniquement liées à un événementiel ou une exposition temporaire.

4 - MONTANT DE L'AIDE ACCORDÉE ET MODALITÉS DE VERSEMENT

4.1 - MONTANT DE L'AIDE ACCORDÉE

Cet appel à projets est doté d'un budget global de 60 000 € pour des dépenses HT d'investissement.

Thématique de projet	Plafond maximal de la dépense subventionnable	Taux de subvention maximal
Adaptation de l'offre aux jeunes publics	25 000 €	60%

Plancher de la subvention départementale : 2 000 €

Plafond de la subvention départementale : 15 000 €

Les montants des financements alloués dépendront du nombre de projets sélectionnés, de la nature du projet et du besoin de financement.

Les dépenses subventionnables s'appliqueront aux dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation de l'opération :

- des prestations de réalisations, de conseils,
- des acquisitions de matériels indispensables à la réalisation du projet en dehors des moyens généraux (informatique, téléphonie, ...).

Les financements accordés dans le cadre de cet appel à projets ne sont pas additionnels à ceux déjà potentiellement disponibles via les politiques départementales.

4.2 - MODALITÉS DE VERSEMENT

Le soutien financier du Département sera versé sous la forme d'une subvention, dans le cadre d'une convention attributive de subvention conclue entre le porteur du projet et le Département.

Le montant de la subvention est un montant plafond. Si le coût réel du projet est inférieur au prévisionnel mentionné dans la convention attributive de subvention, le montant de la participation du Département sera recalculé au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par le bénéficiaire.

La subvention sera versée à hauteur de 60 % maximal de l'aide accordée à la signature de la convention attributive et le solde aux vues des justificatifs.

À l'issue du projet, le bénéficiaire fournira aux services départementaux les documents justifiant la réalisation du projet :

- bilan qualitatif et quantitatif des actions déployées,
- bilan financier incluant les justificatifs des dépenses.

En cas de non-réalisation du projet, le Département récupérera la subvention.

5 - CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier de demande de subvention devra comprendre :

- Pour les collectivités, une délibération sollicitant l'aide départementale
- Pour les associations, un courrier sollicitant l'aide départementale
- Une note descriptive détaillée du projet précisant les objectifs, les motivations au développement d'une nouvelle offre, les cibles et la durée de vie de l'expérience
- Une présentation technique du projet, de son originalité, de son apport par rapport au public ciblé
- Un échéancier de réalisation
- Un plan de financement détaillé du projet

6 - MODALITÉS DE SÉLECTION

Les candidatures seront examinées par un comité de sélection interne au Département composé de conseillers départementaux.

Les candidats seront invités à présenter leur projet devant ce comité de sélection.

Les décisions du Conseil départemental seront examinées en commission permanente du **17 novembre 2025**.

7 - CALENDRIER

- Lancement de l'appel à projet : **5 mai 2025**
- Date de remise des dossiers : **5 septembre 2025**
- Commission de sélection : **26 septembre 2025**
- Validation définitive en commission permanente : **17 Novembre 2025**

8 - CONTACT

> Olivier Brébant

Responsable des politiques agricoles
et de la Mission Tourisme

olivier.brebant@cotesdarmor.fr

02 96 62 61 04

> Nathalie Nabucet

Chargée de gestion administrative et financière
de la mission Tourisme

nathalie.nabucet@cotesdarmor.fr

02 96 62 27 76